

DELIBERATION N° 2024/047
 Approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 mars 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2023/282 du 14 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,

VU la délibération n°2024/xxxx du 14 mars 2024, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/09 du 15 février 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2024 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **quatre-cent-soixante-et-un-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-trois-cent-quatre** francs (461.879.304 F.CFP) , se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	121 904 577	121 904 577
Section d'Investissement	339 974 727	339 974 727
TOTAL BUDGET	461 879 304	461 879 304

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2024 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	6 000 000	011	Charges à caractère général	4 905 750
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000	012	Charges de personnel	10 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000	66	Charges financières	2 550 000
002.	Résultat d'exploitation reporté	55 404 577	67	Charges exceptionnelles	5 000 000
			042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	85 448 827
Total recettes		121 904 577	Total dépenses		121 904 577

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2024 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
194801.	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2		3 000 000		
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	102 470 300	90 000 000		73 000 000
194804.	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	9 467 783	1 600 000		
234801.	REMISE A NIVEAU DSP	55 587 817	49 348 827		
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE ORDRE (040)		6 500 000		14 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)		22 000 000		
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)				85 448 827
OPFI	Excédent provisoire de fonctionnement 2023 (1068)				122 692 152
OPFI	Résultat provisoire d'investissement 2023 (001)				44 833 748
TOTAL		167 525 900	172 448 827	0	87 000 000
		339 974 727		339 974 727	

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	121 904 577	121 904 577
Section d'Investissement	339 974 727	339 974 727
TOTAL BUDGET	461 879 304	461 879 304